

Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050

28 août 2019

Communiqué de presse par le Conseil fédéral

En ratifiant l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Se basant sur les derniers travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 28 août 2019 de revoir cet objectif à la hausse, en visant la neutralité carbone à partir de 2050. La Suisse entend ainsi contribuer aux efforts internationaux destinés à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au maximum par rapport à l'ère préindustrielle.

Objectif climat 2050 : zéro émission nette

Le 28 août 2019, le Conseil fédéral a précisé cet objectif et décidé que, d'ici à 2050, la Suisse ne devra plus rejeter dans l'atmosphère davantage de gaz à effet de serre que ce que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber. Le niveau de zéro émission nette devra ainsi être atteint d'ici à cette échéance. En adoptant cet objectif climatique, qui doit contribuer à limiter le réchauffement climatique mondial à moins de 1,5 °C, la Suisse rejoint un grand nombre de pays qui visent un niveau de zéro émission nette à l'horizon 2050. Avec des températures augmentant deux fois plus vite que la moyenne mondiale, la Suisse est particulièrement touchée par les changements climatiques.

Source : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-76206.html>

Analyse

- Il n'existe pour l'instant aucune feuille de route claire pour parvenir à cet objectif au niveau fédéral.
- Plusieurs programmes et concepts comme la Stratégie Énergétique 2050 ou Société 2000 watts existent mais aucune vision d'ensemble générale n'a été arrêtée.
- Cette vision devrait être arrêtée pour décembre 2020 parce que la Suisse en tant que signataire de l'Accord de Paris s'est engagée à soumettre sa stratégie climatique à long terme au Secrétariat de l'ONU pour cette date.
- Le respect des engagements pris au niveau national et international pour la réduction des émissions CO₂ implique de nombreux changements et les entreprises n'auront pas d'autre choix que de s'adapter à l'évolution de la législation, des marchés, des technologies ou encore de la finance.
- Ces changements impliquent des investissements, mais aussi des opportunités dans les années à venir.

"Énergie : la nouvelle législation change la donne"

16 décembre 2019

Communiqué de presse de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de Fribourg

Le canton de Fribourg poursuit une stratégie énergétique ambitieuse. Après la modification de la loi sur l'énergie votée par le Grand Conseil en juin 2019, puis promulguée au 1er janvier 2020, le Conseil d'Etat vient d'adopter le règlement sur l'énergie (REn) afin d'apporter les précisions nécessaires à la mise en œuvre des différents articles de la loi. [...] D'intéressants soutiens financiers et abattement fiscaux sont prévus pour encourager le remplacement des chauffages électriques, et l'installation de systèmes de chauffage à mazout ou à gaz sera conditionnée à l'utilisation d'énergies renouvelables pour une part des besoins de chaleur.

Fini le fossile pour le chauffage sans une part renouvelable

Dès le 1er janvier 2020, il ne sera plus possible dans le canton de Fribourg d'installer un système de chauffage à mazout ou à gaz sans que les besoins de chaleur ne soient complétés par une part d'énergie renouvelable, qui s'élève à 30% pour une nouvelle construction et à 20% pour une rénovation d'un système de chauffage. [...]

Du solaire sur toutes nouvelles constructions

Chaque nouvelle habitation devra produire sur site une part équivalente à environ 20% de ses besoins d'électricité et, pour ce faire, il n'y a aujourd'hui pratiquement que le solaire photovoltaïque qui permette d'atteindre cet objectif. [...]

Source : <https://www.fr.ch/sde/energie-agriculture-et-environnement/energie/energie-la-nouvelle-legislation-change-la-donne>

Analyse

- Bien que l'objectif d'une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre pour 2050 ait été fixé par le Conseil fédéral durant l'été 2019, aucun objectif de réduction n'a encore été fixé par secteur d'activité.
- Il faudra s'attendre à des mesures de réduction plus engagées dans certains secteurs comme le bâti car les alternatives aux énergies fossiles sont plus accessibles.
- A terme, une obligation d'assainir les bâtiments peut être plus efficace pour fortement impacter la valeur des biens immobiliers.
- Le canton pousse les entreprises et les particuliers à plus rapidement adopter des solutions durables pour la production de chaleur.
- Une augmentation de CHF 120.- à 210.- par tonne CO₂ pour les combustibles (env. 55cts/litre) est attendue avec la nouvelle loi sur le CO₂.

"Un oui franc à la taxe sur les billets d'avion"

15 janvier 2020

Communiqué de presse par la Commissions de l'environnement de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-N)

Dans le cadre des débats relatifs à la loi sur le CO₂, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a pris d'importantes décisions concernant les mesures de lutte contre le changement climatique. Elle a notamment approuvé l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion ainsi que la création d'un fonds pour le climat.

Possibilité pour les PME d'être exonérées de la taxe sur le CO₂

Depuis 2008 déjà, les grandes entreprises consommant beaucoup d'énergie peuvent être exonérées de la taxe sur le CO₂ si elles s'engagent à limiter leurs émissions. La commission veut que cette possibilité soit désormais étendue à toutes les entreprises. [...] Ainsi, les PME pourront conclure elles aussi des engagements de réduction. La commission souligne que ces engagements constituent des instruments efficaces également pour les petites entreprises. [...]

Taxe d'incitation frappant les voyages en avion

Il s'agit d'une taxe d'incitation prélevée sur tous les vols de passagers commerciaux en partance de la Suisse, son montant se situant entre 30 et 120 francs par passager en fonction de la distance parcourue et de la classe de transport. [...] Par ailleurs, la commission souhaite que les vols qui n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur les billets d'avion, soit les vols privés, fassent aussi l'objet d'une taxe d'incitation. [...] Elle s'appliquera aux vols en partance de la Suisse et son montant se situera entre 500 et 5000 francs en fonction de la taille de l'aéronef.

Source : <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-urek-n-2020-01-15.aspx>

Analyse

- Avec la révision de la loi sur le CO₂, les entreprises doivent s'attendre à une augmentation des taxes avec comme exemple la taxe d'incitation sur les vols ou l'augmentation de 8 à 12 cts/ par litre de la taxe sur les carburants.
- L'adaptation de la mobilité aux nouvelles exigences nécessite des changements de comportement et des investissements parfois conséquent
- L'exemption de la taxe CO₂ peut être un outil important pour inciter les PME à investir. Mais pour que le principe soit efficace, il faut que les objectifs fixés aux entreprises pour être exonérés de la taxe CO₂ soient ambitieux.
- Actuellement, une entreprise peut être exemptée sur le simple engagement à réaliser des projets d'économies d'énergies rentables en moins de 3 ans, privant en même temps la confédération de recettes importantes pour le financement de projets de réduction (programme bâtiment par exemple).

"Prise en compte des risques climatiques et des effets sur le marché financier"

7 janvier 2020

Avis de droit sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (traduit de l'allemand)

Les acteurs du marché financier suisse sont tenus, en vertu du droit en vigueur, de prendre en compte les risques climatiques, c'est-à-dire les risques découlant du changement climatique ou de son atténuation, ils sont tenus par la loi de prendre en compte tous les risques matériels. C'est régulièrement le cas lors du calcul des fonds propres requis, des exigences de liquidité suffisante et de la gestion des risques en général. En outre, les prestataires de services financiers sont tenus de prendre en compte les risques climatiques dans le cadre de leur clarification des risques et de l'information du client, sur la base des règles de conduite réglementaires et des devoirs de loyauté et de diligence prévus par le droit des contrats.

En revanche, sur la base du droit des marchés financiers applicable, les acteurs du marché financier suisse ne sont pas tenus d'inclure les impacts climatiques, c'est-à-dire les effets de leurs décisions d'investissement et de financement sur le climat, dans leur processus d'investissement et de conseil. [...] Les obligations de transparence applicables n'obligent pas non plus les acteurs des marchés financiers à divulguer l'impact de leurs activités sur le climat. [...]

En Suisse, le débat politique sur la question de savoir si et comment des mesures appropriées doivent être prises sur le plan législatif est toujours en cours. Le Conseil fédéral est chargé de clarifier la nécessité d'une réglementation et de proposer des mesures appropriées au Parlement. Il est concevable que l'autorégulation par l'industrie joue un rôle important. L'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement est bien accueillie en Suisse.

Source : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/droit/avis.html>

Analyse

- La Suisse subit indirectement la pression de l'Union Européenne qui introduit actuellement divers règlements détaillés visant à restructurer le secteur financier de manière à ce que les facteurs ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) deviennent un élément central de l'économie financière.
- En dehors des considérations purement réglementaires, les institutions financières ont un intérêt intégrer les risques climatiques dans leurs décisions. Non seulement pour les investissements et la gestion de fortune, mais également dans l'attribution de crédits.
- Les institutions financières doivent tenir compte des risques dits de transition. Ce type de risque représente par exemple la perte de valeur des entreprises en raison du changement des marchés.
- Actuellement, le risque climatique ne figure pas dans les critères d'octrois de crédits ou dans la définition des taux des banques.

"Effets des changements climatiques à l'étranger : risques et opportunités pour la Suisse"

19 février 2020

Publication d'une étude par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (traduit de l'allemand)

[...] Dans le cas de la Suisse, les principaux pays importateurs et exportateurs se situent en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. D'autres pays sont particulièrement importants pour certains biens d'importations, comme l'Indonésie (textiles, vêtements et chaussures), la Malaisie (machines, appareils et électronique), la Colombie, le Ghana, le Costa Rica, le Pérou et l'Équateur (denrées alimentaires) ainsi que le Nigeria et la Libye (énergies).

Les principaux pays importateurs et exportateurs pour la Suisse présentent différents niveaux de vulnérabilité par rapport aux changements climatiques. L'index ND Gain permet de quantifier la vulnérabilité d'un pays spécifique. Les pays à faible valeur ND Gain sont plus vulnérables que ceux à haute valeur. Lorsque les valeurs ND Gain sont mises en regard des volumes commerciaux, on constate la tendance suivante : les pays dont les volumes d'importations ou d'exportations sont élevés sont moins vulnérables par rapport aux changements climatiques. Cependant, parmi les 30 pays comptabilisant les plus grands volumes commerciaux (importation ou exportation), certains sont aussi vulnérables (à faible valeur ND Gain) : pour l'importation, les pays vulnérables (valeur ND Gain inférieure à 50) sont notamment l'Inde ainsi que d'autres États particulièrement pertinents au regard de certains biens d'importation spécifiques tels que le Nigeria, la Libye, le Pérou, l'Équateur et le Ghana ; pour l'exportation, il s'agit de nouveau de l'Inde.

Source : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/publications-etudes/publications/effets-des-changements-climatiques-a-l-etranger.html>

Analyse

- La mondialisation fait que l'impact du changement climatique à l'étranger aura forcément des conséquences directe et indirecte sur les activités des PME entreprises suisses. Des réactions en chaînes sont probables lors de pénuries en produits alimentaires par exemple (comme lors du "printemps arabe").
- Même si une entreprise n'est pas active dans l'import-export, les problèmes d'approvisionnement en matières premières ou en produits peuvent survenir suite à des catastrophes naturelles ailleurs dans le monde.
- Un moyen de limiter les risques et de diversifier ses chaînes d'approvisionnement et les marchés ou de coopérer avec fournisseurs locaux pour renforcer la résilience.
- En intégrant de manière systémique les risques liés au climat dans la gestion de l'entreprise et les décisions d'investissement, les entreprises de réduisent les risques et augmentent leur compétitivité.

Rapport annuel 2019 FINMA

02 April 2020

Extrait du rapport sur les missions de la FINMA : "La finance verte"

Ces dernières années, les réflexions relatives au développement durable sur le marché financier (« finance durable » ou « sustainable finance ») ont pris beaucoup d'importance. Elles couvrent un large éventail de thèmes en lien avec l'environnement, la société et la gouvernance. Concernant la finance verte, l'accent est mis sur la manière dont l'économie appréhende le changement climatique.

Pour les établissements financiers, les risques climatiques représentent un défi à maints égards. Le réchauffement climatique engendre en premier lieu des risques physiques, comme lorsque les catastrophes naturelles liées au climat et leurs coûts consécutifs augmentent. Le montant des sinistres pourrait augmenter en conséquence pour les assureurs.

Les établissements financiers peuvent également être affectés par des mesures intrusives de politique climatique. Les modifications des exigences politiques peuvent déclencher des adaptations rapides des prix des valeurs patrimoniales ou affaiblir la solvabilité des entreprises. Simultanément, la transition vers une économie plus durable offre aussi différentes opportunités au secteur financier. La FINMA examine activement les risques financiers liés au climat qui pourraient potentiellement affecter le marché.

Malgré leurs particularités, ceux-ci se répercutent sur les catégories de risque traditionnelles comme les risques de crédit, de marché ou opérationnels. Il incombe en premier lieu aux établissements financiers eux-mêmes de réduire les risques climatiques potentiels et de développer au besoin leurs propres instruments et processus à cet effet. La FINMA analyse simultanément dans quels domaines des risques financiers élevés liés au climat pourraient menacer les assujettis suisses et évoque cette question avec les établissements particulièrement exposés.

Source : https://www.finma.ch/fr/~media/finma/dokumente/dokumentcenter/myfinma/finma-publikationen/geschaeftsbericht/20200402_finma_jahresbericht_2019.pdf?la=fr

Analyse

- Si la "finance durable" portait jusqu'à présent essentiellement sur les investissements, l'importance du changement climatique doit être considéré dans l'octroi des crédits.
- A travers les conditions d'octroi des crédits, les banques jouent un rôle clé dans le développement d'une économie durable. Elles portent une responsabilité importante dans la lutte contre le changement climatique.
- Le parc immobilier qui ne répondra plus aux attentes va perdre en valeur et les entreprises dont les activités ne sont plus compatibles avec les objectifs climatiques vont progressivement disparaître.
- Pour les PME, l'intégration du risque climatique dans les critères de financement représente des opportunités pour de nouveaux développements mais aussi un risque de ne pas pouvoir renouveler des crédits existants.